

## Profession de foi de la liste « Pour un INSPE démocratique »

Chères et chers collègues,

En cas d'élection, mon mandat sera guidé par deux principes :

### 1) Le fonctionnement démocratique de notre composante

Comme le rappelle le *Code de l'éducation* (art. L 711-1), les universités sont "géré[e]s de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures". Ce principe démocratique, l'INSPE doit d'autant plus le faire vivre en son sein qu'il entend lui-même le porter dans ses formations.

À ce titre, je défendrai :

- une organisation et un déroulement démocratiques des moments de rencontre importants, et notamment des assemblées générales - ce qui implique : l'annonce en amont d'un ordre du jour précis, constitué en collaboration avec les personnels, et une restitution précise des échanges s'y étant déroulés dès lors qu'une décision de la direction de notre composante entendra s'appuyer sur ce type d'échanges.
- le principe d'une consultation des personnels de l'INSPE sur les questions les concernant et d'une argumentation précise de toute décision allant à l'encontre de la voix collective majoritaire.
- la publication des décisions collectives entendant structurer le travail des personnels de l'INSPE, ainsi que les arguments au principe de ces décisions.

### 2) La défense d'une juste rémunération du travail effectif réalisé

Si un agent public exerce ses missions en visant d'abord et avant tout l'intérêt général, il importe également que son travail effectif soit justement rémunéré. Dans cette perspective, je me mobiliserai en particulier sur les points suivants :

#### - la rémunération des déplacements entre ses différents lieux de travail

L'INSPE est une composante multi-sites, où de nombreux agents se voient dans l'obligation, pour assurer leurs missions d'enseignement, d'intervenir sur plusieurs sites. Les **déplacements** entre sites lors d'une même journée de travail, mais également les déplacements entre son lieu habituel de travail et un lieu inhabituellement éloigné de son lieu de travail habituel, **doivent donner lieu à une rémunération\***, dans la mesure où ils consistent en des temps de travail effectifs. L'absence de rémunération de ce temps de travail effectif constitue une inégalité de traitement entre agents de l'INSPE.

Des collègues en service partagé entre l'Éducation nationale et l'INSPE peuvent se voir dans l'obligation de se déplacer également entre différents lieux de travail éloignés les uns des autres. Là encore, je défendrai la rémunération du temps de travail effectif lié aux déplacements correspondants.

#### - la rémunération des surveillances d'examens

Les surveillances d'examens doivent donner lieu, en tant que telles, à une rémunération si elles sont réalisées par d'autres enseignants que ceux assurant les enseignements afférents (CAA Nancy, 28/04/22, N° 20NC03617).

#### - la rémunération juste des responsabilités pédagogiques

La délivrance de fiches de mission claires et précises, notamment pour les responsabilités pédagogiques, est une condition indispensable pour rendre visibles nombre de tâches essentielles à la bonne marche du service et pourtant trop souvent invisibilisées, et par là même non rémunérées. Elle permet également d'identifier les périmètres d'action et domaines de compétences de chacun.

\*actuellement, ce sont des frais de déplacement (train, frais d'essence) qui sont remboursés, mais le *temps* de travail consacré au déplacement lui-même n'est pas rémunéré - il s'agit d'une obligation juridique incombant à l'employeur (CAA Nantes, 11/10/2022, N° 21NT03679).

Eva Debray